



Voyeurisme avec camescope sur adultes

Par **lilie6**, le **25/04/2008 à 19:15**

Mon ami est en garde à vue pour voyeurisme sur personnes adultes. C'est la seconde fois qu'il se fait arrêter. La première fois il n'y a eu aucune plainte mais cette fois je ne sais pas. Suite à sa première arrestation, il a consulté un sexologue qui a estimé au bout de deux séances qu'il n'en avait pas besoin. Je voudrais savoir ce qui va se passer maintenant et surtout ce qu'il risque. Va-t-il y avoir perquisitions, interrogatoires des amis et de la famille...???
Je suis très stressée et anxieuse et je désire en savoir plus pour pouvoir le soutenir et l'aider. Merci beaucoup

Par **jeetendra**, le **26/04/2008 à 18:38**

bonsoir, il risque des poursuites [fluo] pour atteinte à l'intimité de la vie privée [fluo] par utilisation de caméra ou de moyen audio-visuel, l'article 226-1 du Code Pénal prévoit une peine maximale de 1 an de prison et de 45000 euros d'amende, cordialement

Par **sache**, le **27/04/2008 à 08:37**

Bonjour, n'ayant d'avoir quitté le domicile conjugal, mon mari avait installé une caméra (bien cachée) pour filmer les allés-venus sur le terrain, est-ce du même ressort?
Au plaisir de vous lire